

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le vendredi, le 4 mai 2018 à 19 h 30 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Martial Fortin, Pierrot Lessard et Martin Bouchard
Mesdames les conseillères, Johanne Morissette, Sandra Girard et Lyne Bolduc

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim

ABSENCE : *Aucune*

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Lise Garon, mairesse

106-05-18

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour en laissant le point «Affaires nouvelles» ouvert et que le point 5.16 soit reporté à la séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril 2018*
4. ***ADMINISTRATION***
 - 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés, et salaires nets pour le mois de mars 2018*
 - 4.2. *Rapport de dépenses de la directrice générale par intérim*
 - 4.3. *Rapport de dépenses du responsable des travaux publics*
5. ***RÉSOLUTIONS***
 - 5.1. *Fermeture temporaire de la page FACEBOOK de la Municipalité*
 - 5.2. *Adoption du règlement relatif à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme*
 - 5.3. *Adoption du règlement sur les frais de déplacement 2018-04*

- 5.4. *Avis de motion; règlement concernant la tarification sur le service des incendies dispensées par la Municipalité de Lamarche par le biais de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Secteur Nord*
- 5.5. *Engagement de Monsieur Bryand Tremblay, à titre d'inspecteur municipal*
- 5.6. *Dépôt de deux (2) ouvertures de poste : une adjointe administrative, remplacement d'un congé maladie et d'un journalier pour une période indéterminée*
- 5.7. *Ouverture du camping et engagement du personnel*
- 5.8. *Soumission pour le balayage des rues : 2 300\$*
- 5.9. *Acceptation d'une offre de service; support technique-infrastructures municipales- 5 000\$*
- 5.10. *Adhésion à titre de membre à la COMBQ (Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en développement du Québec) 375\$/an*
- 5.11. *Adhésion à titre de membre du CRDEDD -2018 (Conseil régional de l'environnement et du développement durable) 75\$/an*
- 5.12. *Acceptation de l'entente intervenue entre le Carrefour bénévole Labrecque Lamarche, Centre multiservices de Lamarche et le Club de l'Age d'or de Lamarche*
- 5.13. *Appel d'offres pour les réparations des chemins d'été 2018*
- 5.14. *Autorisation pour la formation en « Espaces clos » par Forgescom – 3 employés*
- 5.15. *Autorisation pour de la formation personnalisée « Gestion du temps et des priorités municipales », St-Honoré, le 29 mai 2018*
- 5.16. *Nomination du responsable pour la conception du plan de la Sécurité civile de Lamarche*
- 5.17. *Demande de commandite, maison des Jeunes, visite à Québec*

6. CORRESPONDANCE

- 6.1. *Activité de financement de la Grande Fête des récoltes de Saint-Gédéon*
- 6.2. *Courriel de M. Michel Bergeron*
- 6.3. *Hydro Québec, nouveau responsable de notre dossier*
- 6.4. *Information sur les services du Groupe « une ressource pour la famille »*
- 6.5. *Information à organiser une activité sur le programme de l'AQDR « Echec à la maltraitance chez les aînés »*

7. AFFAIRES NOUVELLES

- 7.1. _____
- 7.2. _____
- 7.3. _____
- 7.4. _____

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 8.1. _____
- 8.2. _____
- 8.3. _____
- 8.4. _____

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

107-05-18 3. EXEMPTION DE LIRE ET ACCEPTATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2018

La directrice générale par intérim Mme Myriam Lessard, dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2018 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

108-05-18 4.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE AVRIL 2018

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de quarante neuf milles huit cent quarante neuf et quatre vingt dix huit (49 849.98 \$) la liste des chèques manuels au montant de six milles huit cent dix-huit et cinquante-et-un (6 818.51 \$) et les salaires payés au montant de neuf milles quatre cent huit et neuf (9 408.09 \$) et ceux des élus au montant de mille cinq cent quarante trois et quatre vingt seize (1 543.96 \$)

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand de total soixante sept milles six cent vingt et cinquante-quatre (67 620.54\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5545 à 5572 inclusivement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom de l'entreprise	Montant à payer
BMR	177.57 \$
Mégaburo	559.37 \$
Cain Lamarre	229.95 \$
Collectes Coderr	97.73 \$
Duchesne auto LTÉE	59.43 \$
Les électriciens du Nord inc.	112.57 \$
Entreprise Fortin Labrecque	18 395.63 \$
Entrepreneur Forestier Alex et Nico	1 263.35 \$
Environex	47.27 \$
FQM	183.85 \$
CCL	74.73 \$
Produits Lépine inc.	224.80 \$
MRC Lac-St-Jean Est	6 824.08 \$
Nutrinor énergies	699.79 \$
Pompe Saguenay	411.04 \$
Potvin et Bouchard	128.31 \$
S.P.I	60.51 \$
Ultima Assurances	20 300.00 \$

Total des dépenses: 49 849.98 \$

LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE ET PAR CHÈQUE MANUEL :

Fournisseurs	Montant Payé
Hydro-Québec	27.41 \$
Hydro-Québec	27.41 \$
Hydro-Québec	767.84 \$
Hydro-Québec	105.98 \$
Hydro-Québec	308.61 \$
Hydro-Québec	645.79 \$
Hydro-Québec	1 244.91 \$
Hydro-Québec	1 117.23 \$
Hydro-Québec	337.10 \$
Hydro-Québec	1 589.91 \$
Hydro-Québec	281.87 \$
Hydro-Québec	100.62 \$
Bell	263.83 \$

Total des dépenses: 6 818.51 \$

Total des comptes payés et à payer : 56 668.49 \$

Total des salaires nets payés : 9 408.09 \$

Total des salaires des conseillers : 1 543.96 \$

Grand Total : 67 620.54 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Myriam Lessard, directrice générale par intérim, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Myriam Lessard. Directrice générale par intérim

109-05-18 4.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT
MÉGABURO	485.28 \$

CONSIDÉRANT la modification du règlement # 232-12-2007-01 sur le règlement contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance 1^{er} juin 2012

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette

ET RÉSOLU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110-05-18 4.3 **RAPPORT DE DÉPENSES DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLIQUES**

Aucune dépense

5. **RÉSOLUTIONS**

111-05-18 5.1 **RÉSOLUTION FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PAGE FACEBOOK**

ATTENDU QUE présentement, la page FACEBOOK qui a été créée antérieurement est sur une plate-forme d'un utilisateur personnel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche n'a pas en sa possession tous les paramètres de gestion, mots de passe pour configurer celle-ci afin d'assurer une diffusion adéquate;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche n'exerce pas entièrement le contrôle sur le contenu des messages de la page actuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR la Madame conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER de fermer temporairement la présente page actuelle FACEBOOK;

DE CRÉER une nouvelle page FACEBOOK à l'image de la Municipalité de Lamarche;

QUE les paramètres soient gérés uniquement par le personnel autorisé de la Municipalité de Lamarche;

QUE la Municipalité de Lamarche contrôle l'information, le contenu diffusés sur cette page;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

112-05-18 5.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2018-03 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 409-069-2011**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche en vertu des articles, 145, 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a le pouvoir de constituer un Comité consultatif d'urbanisme –CCU et de lui attribuer des pouvoirs d'études et de recommandations en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement, de construction et de toute autre réglementation relié à l'aménagement du et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Lamarche, tenue, le 6 avril 2018 et qu'il y a eu une brève lecture des modifications qui seront apportées au présent règlement; demande dispense de lecture a été faite conformément à l'article 455 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut prévoir la durée du mandat des membres est d'au plus deux ans et qu'il est renouvelable;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour du règlement relatif à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme et d'abroger tous les règlements antérieurs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1.1 FORMATION ET NOM

Un comité consultatif d'urbanisme, connu sous le nom de "Comité consultatif d'urbanisme - CCU de la Municipalité de Lamarche" ci-après appelé le Comité consultatif d'urbanisme-CCU, est, par le présent règlement, constitué pour les fins et selon les modalités ci-après établies.

ARTICLE 1.2 COMPOSITION

Par le présent règlement, le Conseil municipal de Lamarche est autorisé à nommer par résolution, les membres du Comité consultatif d'urbanisme - CCU lesquels seront choisis selon les critères suivants:

Le Conseil municipal de Lamarche nommera, selon les modalités établies par le présent règlement,

- Trois (3) citoyens de ladite Municipalité
 - Deux (2) élus du Conseil municipal de Lamarche
- b) Le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme-CCU sera d'office l'inspecteur municipal. Le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme n'a pas le droit de vote.
- c) Le maire ou mairesse peut en tout temps assister aux séances du Comité consultatif d'urbanisme - CCU sans droit de vote, à moins d'être un membre régulier du Comité consultatif d'urbanisme - CCU
- d) L'inspecteur municipal est reconnu pour être la personne ressource dudit Comité consultatif d'urbanisme - CCU et a l'obligation de faire respecter les règlements sous sa juridiction

ARTICLE 1.3. TERME

Le Conseil municipal de Lamarche nommera par résolution, au cours des trois (3) premiers mois de son mandat, s'il y a lieu, un nombre suffisant de membres pour suppléer aux postes laissés vacants.

- a) Cinq (5) membres seront nommés, en début de période du mandat du Conseil municipal de Lamarche, s'il y a lieu;
- b) La durée des mandats des membres est pour une période de deux (2) ans pour deux (2) membres citoyens de la Municipalité et une période de trois (3) ans pour un membre citoyen de la Municipalité. Il y a présence de rotation.
- c) Au terme du mandat, le (s) membre (s) ayant terminé (s) celui-ci aura la possibilité de renouveler son mandat ou de se retirer.

d) Lors d'une vacance en cours de mandat, le (la) président (e) du Conseil consultatif d'urbanisme, en symbiose avec l'inspecteur municipal, proposeront au Conseil municipal de Lamarche, une liste de personnes susceptible de siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme - CCU. Le Conseil municipal de Lamarche accepte la nomination par résolution.

e) Lors d'un remplacement d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme - CCU, le nouveau membre poursuivra le mandat jusqu'à échéance du membre ayant quitté.

f) Tout membre qui change de statut au cours de son mandat (déménagement) doit démissionner;

ARTICLE 1.4. REMPLACEMENT

Le Conseil municipal peut en tout temps, révoquer le mandat d'un membre et lui substituer un remplaçant pour terminer son mandat. Le Comité consultatif d'urbanisme - CCU pourra, par un vote à la majorité absolue de ses membres, demander au Conseil municipal de Lamarche la révocation du mandat d'un de ses membres qui aurait manqué, sans justification ni excuse légitime, trois (3) assemblées régulières du Comité consultatif d'urbanisme - CCU

ARTICLE 1.5 POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU

1.5.1. POUVOIRS

Le Conseil Municipal de Lamarche, par le présent règlement, délègue au Comité consultatif d'urbanisme CCU des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement, de construction et de toute autre réglementation reliée à l'aménagement et à l'urbanisme;

1.5.2. SURVEILLANCE

Le Comité consultatif d'urbanisme – CCU en collaboration avec l'inspecteur municipal, surveille l'application des règlements municipaux ayant trait à la (*espacement*) construction, au zonage, au lotissement et à l'urbanisme en général et il recommande au Conseil, le cas échéant, de prendre les procédures appropriées dans le but de faire respecter les règlements de la Municipalité.

1.5.3. ÉTUDES ET RECOMMADATIONS

Le Comité consultatif d'urbanisme –CCU et l'inspecteur municipal devront étudier tout amendement aux règlements touchant le zonage, la construction, le lotissement et toute matière relative à l'urbanisme et recommander au Conseil municipal de Lamarche leur adoption ou leur rejet au moyen d'une résolution régulièrement adoptée en séance régulière ou spéciale du Comité.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 2.1 ARTICLE EXECUTIF

Un des représentants du Conseil municipal sera nommé président (e).

Le président dirigera les délibérations du Comité consultatif d'urbanisme – CCU, le représentera au besoin, en dehors de ses assemblées et signera tous les documents pertinents émanant du Comité consultatif d'urbanisme – CCU.

Le vice-président sera choisi parmi les autres membres.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président et du vice-président, les membres pourront, pour cette assemblée, nommer l'un d'entre eux pour remplir ces fonctions.

ARTICLE 2.2. SECRÉTAIRE

Le secrétaire (inspecteur municipal) du Comité d'urbanisme – CCU devra tenir un registre des délibérations du Comité d'urbanisme – CCU, délivrer des extraits de ses procès-verbaux et accomplir toute tâche qu'il jugera opportun de lui confier.

ARTICLE 2.3. INSPECTEUR MUNICIPAL

Le Comité consultatif d'urbanisme – CCU pourra s'adjoindre un urbaniste ou conseiller technique, selon ce qu'il jugera opportun pour son bon fonctionnement; cependant, lors des assemblées du Comité consultatif d'urbanisme – CCU, ces conseillers auront le droit de parole mais n'auront pas le droit de vote. Avant de s'adjoindre ces conseillers, le Comité consultatif d'urbanisme – CCU devra faire approuver la dépense par le Conseil municipal de Lamarche.

ARTICLE 2.4. ASSEMBLÉE

2.4.1. ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES ET SPÉCIALES

Le Comité consultatif d'urbanisme – CCU se réunira au besoin. Les dates de ces réunions sont fixées par le secrétaire du Comité d'urbanisme – CCU en accord avec le président ou en son absence le vice-président.

Le secrétaire convoquera les assemblées au moins cinq (5) jours à l'avance avec une proposition d'ordre du jour. Les avis de convocations seront envoyés par courriel.

2.4.2. HUIS CLOS

Les assemblées du Comité d'urbanisme – CCU ont lieu à huis clos, à moins que les membres présents à une assemblée n'en décident autrement par résolution.

2.4.3. QUORUM

Le quorum requis pour la tenue des assemblées du Comité consultatif d'urbanisme CCU est de trois (3) membres habiles à voter.

2.4.4. DÉCISIONS

Sauf les cas expressément prévus par le présent règlement, toute décision du Comité consultatif d'urbanisme – CCU doit s'exprimer sous forme de résolution, adoptée à la majorité des voix des membres présents; le président ou toute autre personne qui préside une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme – CCU a droit de vote mais n'est pas tenu de le faire; en cas d'égalité des voix, la décision du président sera prépondérante

ARTICLE 2.5. RÉGIE INTERNE

Le Comité consultatif d'urbanisme – CCU peut, par résolution et en conformité avec le présent règlement, adopter ses propres règles de procédure pour la tenue de ses assemblées et pour le fonctionnement de sa régie interne en général; ces règles seront consignées par écrit dans son registre des délibérations. Le procès-verbal de chaque assemblée du Comité consultatif d'urbanisme sera signé par le président ou par le membre ayant présidé l'assemblée et par le secrétaire, lors de son adoption.

ARTICLE 2.6. PROCÈS-VERBAUX

Le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme – CCU doit transmettre au secrétaire-trésorier de la Municipalité, dans les cinq (5) jours suivant chaque assemblée du Comité consultatif d'urbanisme – CCU une copie conforme du procès-verbal de ladite assemblée.

CHAPITRE 3 DÉONTOLOGIE ET DISCIPLINE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ARTICLE 3.1. DÉFINITION

Dans le présent chapitre, les termes suivants signifient :

Membre: un membre du Comité consultatif d'urbanisme –CCU, qu'il soit membre du Conseil municipal ou non;

Personne ressource ou conseiller technique: personne nommée par le Conseil municipal de Lamarche pour participer aux activités du Comité consultatif d'urbanisme, mais qui n'est pas un membre et qui n'a pas droit de vote.

ARTICLE 3.2. APPLICATION

La personne ressource est assujettie aux mêmes devoirs et obligations qu'un membre, mais elle peut détenir une charge ou un contrat avec la Municipalité de Lamarche. Le fait pour une personne ressource d'être un employé de la municipalité ou de détenir un mandat professionnel de consultant avec la municipalité n'est pas réputé être en conflit d'intérêt.

Le présent code ne vise pas la détention d'un intérêt au sens de l'article 305 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

ARTICLE 3.3 DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LA MUNICIPALITÉ

- a) **Intérêt public** : Les membres du Comité consultatif d'urbanisme – CCU doit exécuter ses fonctions dans l'intérêt public et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir cet intérêt public.
- b) **Respect des lois et règlements** : Les membres du Comité consultatif d'urbanisme – CCU doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur dans la municipalité.
- c) **Saine gestion** : Les membres du Comité consultatif d'urbanisme – CCU doit souscrire et adhérer aux principes d'une saine administration municipale.
- d) **Intégrité** : Les membres du Comité consultatif d'urbanisme – CCU doit s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités avec dignité, intégrité et impartialité.
- e) **Conflits d'intérêts** : Les membres du Comité consultatif d'urbanisme – CCU doivent s'abstenir de toute activité incompatible avec ses fonctions, éviter tout conflit d'intérêts et prévenir toute situation susceptible de mettre en doute son objectivité ou impartialité.
- f) **Charge et contrat** : Tout membre du Comité consultatif d'urbanisme – CCU doivent s'abstenir de solliciter ou de détenir, pour lui-même, un proche ou une personne morale avec laquelle il possède un intérêt substantiel, une charge ou un contrat avec la municipalité.

ARTICLE 3.4. DEVOIRS ENVERS LE COMITÉ ET LE CONSEIL

- a) **Réputation du Comité** : Les membres du Comité consultatif d'urbanisme – CCU ne doivent pas agir en vue de nuire à la réputation du Comité consultatif d'urbanisme – CCU
- b) **Collaboration** : Les membres du Comité consultatif d'urbanisme – CCU doivent faire preuve de disponibilité, de diligence raisonnable et assurer toute la collaboration à la réalisation des mandats confiés au Comité consultatif d'urbanisme – CCU
- c) **Respect des membres** : Les membres du Comité consultatif d'urbanisme – CCU

ne doivent pas nuire directement ou indirectement, ni léser l'exercice des droits ou privilèges reconnus à un autre membre.

- d) **Examen des dossiers** : Les membres du Comité consultatif d'urbanisme – CCU doivent prendre connaissance d'un dossier et de participer aux discussions avec les autres membres dans un dossier lorsqu'il connaît un motif justifiant son abstention.
- e) **Relation de confiance** : Les membres du Comité consultatif d'urbanisme – CCU doivent chercher à établir une relation de confiance entre lui-même et les autres membres du Comité consultatif d'urbanisme – CCU
- f) **Divulgence de conflit d'intérêts** : Les membres du Comité consultatif d'urbanisme – CCU doivent, dès qu'ils constatent ~~qu'il est dans~~ une situation de conflit d'intérêts, en aviser le président du Comité consultatif d'urbanisme – CCU
- g) **Respect de la procédure** : Les membres du Comité consultatif d'urbanisme – CCU doivent observer les règles légales et administratives gouvernant le processus de prise de décision.

ARTICLE 3.5 ACTES DÉROGATOIRES

Sont dérogoires à la dignité des membres les actes suivants :

1. **Détournement** : l'utilisation ou l'emploi pour des fins autres que celles autorisées, des deniers, valeurs ou biens confiés au Comité ou à un membre dans l'exercice de ses fonctions;
2. **Confidentialité** : le fait de divulguer toute information ou document en provenance du Comité à moins que cette information ou ce document ait été rendu public par l'autorité compétente.
3. **Acte illégal**: le fait, dans l'exercice de ses activités de membre, de commettre ou de participer sciemment à la commission d'un acte illégal ou frauduleux;
4. **Gratification**: la collusion avec toute autre personne physique ou morale dans le but d'obtenir directement ou indirectement un avantage, bénéfice ou gratification quelconque pour lui-même ou une société dans lequel il a des intérêts;
5. **Favoritisme**: le fait de favoriser indûment ou d'inciter un membre à favoriser le projet, la demande de toute personne physique ou morale qui présente un projet ou une demande;
6. **Conflit d'intérêts**: le fait de participer à l'examen d'un dossier où il sait être en conflit d'intérêts.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 4.1 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous règlements ou parties de règlements antérieurs ayant trait à la composition d'un Comité Consultatif d'urbanisme – CCU

ARTICLE 4.2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent document entrera en vigueur conformément à la loi dès son adoption par résolution du Conseil municipal le 4 mai 2018.

Règlement original # 2007-11-642 en vigueur le 6 novembre 2007
Règlement # 2008-08-658 modifiant le règlement # 2007-11-642 en vigueur le 12 août 2008.

Avis de motion donné le : 6 avril 2018
Adoption du règlement : 5 mai 2018
Publication et entrée en vigueur : 7 mai 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

113-05-18 5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2018-04 RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT #424

ATTENDU QUE les membres du conseil, les officiers et employés municipaux sont appelés à faire des dépenses dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE l'on convient d'établir des catégories de dépenses admissibles à un remboursement;

ATTENDU QU'en vertu du chapitre III de la *Loi sur le Traitement des Élus municipaux*, la Municipalité peut adopter un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la Conseillère Johanne Morissette
ET APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE le présent règlement numéro 2018-04-24 soit adopté et qu'il y soit stipulé et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉSENCE

Ce règlement abroge tout autre règlement et résolution traitant du même sujet.

ARTICLE 2 ACTIVITÉS VISÉES

Toutes les activités, cours de formation, réunions, colloques ou congrès, auxquelles les membres du conseil et les employés sont autorisés ou tenus d'assister dans le cadre de leurs fonctions, sont visées par ce règlement. Sont exclues les participations aux sessions de conseil et réunions de travail du conseil local.

ARTICLE 3 FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'utilisation d'un véhicule personnel est compensée par le remboursement de 0,41\$ pour chaque kilomètre parcouru. Dans la mesure du possible, le covoiturage doit être favorisé.

3.1 FRAIS SUR LE TERRITOIRE

Une personne qui utilise son véhicule personnel pour un déplacement sur le territoire de la municipalité de Lamarche reçoit une allocation minimale de cinq (5.00\$) pour un déplacement inférieur à 15 KM.

3.2 Frais de déplacement – calcul du kilométrage

Une personne qui utilise son véhicule personnel pour un déplacement en dehors de la localité reçoit une indemnité basée sur la distance parcourue soit le plus bas kilométrage, en considérant son lieu de résidence ou son lieu de travail.

ARTICLE 4 REPAS

Déjeuner • 12,00\$

Dîner •18,00\$

Souper •25,00\$

ARTICLE 5 FRAIS D'HÉBERGEMENT

Pour tous les cas où la distance justifie l'hébergement, les tarifs commerciaux en vigueur sont remboursés. Dans le cas de congrès annuel, il est permis au participant de séjourner à l'endroit du congrès, après approbation du Conseil.

ARTICLE 6 FRAIS DE STATIONNEMENT

Les frais réels encourus pour le stationnement sont remboursés.

ARTICLE 7 CONJOINTS OU CONJOINTES

Lorsqu'un membre du conseil, un officier ou un employé est accompagné par son (sa) conjoint (e), les frais engendrés par et pour ce dernier ne sont pas remboursables.

ARTICLE 8 PIÈCES JUSTIFICATIVES ET RÉCLAMATION

Dans tous les cas, les pièces justificatives appropriées doivent accompagner la réclamation. De plus, les réclamations doivent être produites à la directrice générale sur les formulaires prescrits à cet effet et dûment complétés.

8.1 RÉCLAMATION

Les demandes de remboursement devront être produites au plus tard à la fin de chaque mois.

8.2 REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne peut être effectué par la petite caisse.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

Avis de motion donné le : 6 avril 2018

Adoption du règlement : 5 mai 2018

Publication et entrée en vigueur : 7 mai 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

114-05-18 5.4 **AVIS DE MOTION; RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DES INCENDIES DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE PAR LE BIAIS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE DU SECTEUR NORD**

Avis de motion est donné par Monsieur Pierrot Lessard, conseiller au siège n° 5

ATTENDU QU'un règlement concernant la tarification du service des incendies dispensée par la Municipalité de Lamarche par le biais de la Régie intermunicipale en sécurité incendie

ATTENDU QUE le dit règlement sera adopté à une séance subséquente;

❖ La date pour l'adoption de ce règlement est prévue être le 1 juin prochain à 19h30

115-05-18 5.5 ENGAGEMENT DE MONSIEUR BRYAND TREMBLAY, À TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la période du stage de M. Bryand Tremblay prendra fin le 11 mai 2018 et que ce dernier a offert un bon service auprès des citoyens de la Municipalité;

ATTENDU QUE selon la Municipalité doit se conformer à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme du territoire et doit engager une personne en tant qu'un inspecteur municipal;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal aura comme responsabilité d'assumer les tâches suivantes;

- La délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme Selon les articles A 19.1, art. 119, par.7 et l'article 63, al. 2
- Veiller à l'application de tous les règlements relatifs à l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche engage Monsieur Bryand Tremblay, du 320 A, 2ième rue Nord, Saint-Nazaire; G0W 2V0, **à titre d'inspecteur municipal;**

QUE la période d'embauche débute le lundi, 14 mai 2018 pour une période indéterminée au taux horaire de 17\$ à raison de +/- 32h5 par semaine;

QUE cette nomination mettra fin à la nomination de M. Steve Godin, nommée inspecteur municipal temporaire pour la période du 19 mars au 31 mai 2018

QUE Monsieur Bryand Tremblay soit autorisé à représenter la Municipalité de Lamarche dans le cadre de ses fonctions d'inspecteur municipal;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

116-05-18 5.6 DÉPÔT DE DEUX (2) OUVERTURES DE POSTE : UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE, REMPLACEMENT D'UN CONGÉ MALADIE ET D'UN JOURNALIER POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE

ATTENDU QUE le congé maladie de Mme Annick Lachance se poursuit et que la personne qui occupe le poste de celle-ci, en l'occurrence Mme Julie Morissette, a été engagée pour une période et que cette dernière a d'autres engagements;

ATTENDU QUE la Municipalité doit avoir des officiers pour exercer une saine gestion administrative dans l'exécution de ses responsabilités été qu'elle se doit de pour voir aux obligations exigées par la loi sur les Municipalités d'offrir un service à la population et que présentement les tâches

ATTENDU QUE pendant la période estivale, de nombreux travaux sur les infrastructures sur le territoire doivent être exécutés;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation de faire la lecture des compteurs d'eau à tous les fins de semaine de l'année à la station d'eau du Rang Caron;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR Madame Johanne Morissette
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à un appel d'offres de services pour les postes d'adjointe administrative et de journalier dès que possible;

QUE l'offre de service pour l'adjointe administrative sera déterminée selon le retour de Mme Annick Lachance;

QUE l'offre de service pour le journalier devra être disponible pendant la période estivale sur un horaire variant entre 20- 25h /semaines et que le contrat se poursuivra afin que ce dernier puisse effectuer la lecture des compteurs d'eau à la station de pompage du Rang Caron les fins de semaine :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

117-05-18 5.7 OUVERTURE DU CAMPING ET ENGAGEMENT DU PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche opère un camping et que présentement la température non clémente pour ouvrir le camping à la fin de mois de mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE les chemins d'accès au camping sont gorgés d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'embauche de personnel pour les opérations à l'accueil, le nettoyage du terrain et autres tâches;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE les officiers en poste de la Municipalité suivent l'évolution de la situation et qu'il y aura une communication sera émise aux campeurs saisonniers pour la date d'ouverture officielle du camping;

QUE les employés en poste au camping l'an dernier, seront engagées au moment opportun avec les mêmes conditions que les années dernières;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

118-05-18 5.8 SOUSSION POUR LE BALAYAGE DES RUES : 2 300.00\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite effectuer le balayage d'une partie de ses rues et jusqu'au pied de la montagne sur la rue Principale soit face au 345, des trottoirs, du stationnement de l'hôtel de ville, du devant de l'église, du devant des logements Habitats Métis et le premier kilomètre du rang Caron;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Nutrite Belle Pelouse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le contrat de balayage des rues 2018 soit et est accordé à Nutrite Belle Pelouse pour la somme de 2 300\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**119-05-18 5.9 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE; SUPPORT TECHNIQUE-
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES : 5 000.00\$**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a déposé une demande dans le cadre du programme de subvention de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE présentement, après avoir pris des informations auprès du personnel administratif du programme, il est difficile d'arrimer la programmation déposée et les informations que la municipalité a en sa possession;

CONSIDÉRANT QU'avec la collaboration de cette firme d'ingénierie, la municipalité sera fonctionnelle pour réaliser des travaux d'ici le 31 décembre 2018 et que la participation financière sera moindre que 20%;

CONSIDÉRANT QUE le devis consiste à fournir un support techniques en ce qui a trait à l'ingénierie dans les disciplines civil, structure, mécanique et électricité et que les biens livrables seront la communication avec les différents ministères, des conseils techniques, un rapport d'activités ainsi que des plans et devis;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE LA municipalité de Lamarche signe l'entente avec la firme d'ingénierie WSP de Chicoutimi au coût de 5000\$;

DE DEMANDER à la firme d'enclencher les travaux le plus rapidement possible et de négocier à la baisse la participation financière de la municipalité;

QUE les travaux identifiés dans la programmation en cours soient réalisés au cours de la période automnale 2018;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**120-05-18 5.10 ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE À LA COMBEQ (CORPORATION DES
OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT
DU QUÉBEC) : 375.00\$/AN**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a engagé un inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre pour être membre de la COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment du Québec)

CONSIDÉRANT QU'en adhérant comme membre ce regroupement offre à l'inspecteur municipal offre des services de qualité et organise des activités qui permettent aux membres d'acquiescer de la formation à moindre coût, d'avoir un service de consultation en ligne, une politique d'assistance en ligne; une transmission d'informations sur les actualités, et autres services;

CONSIDÉRANT QU'en étant membre, les coûts de formation sont offerts à moindre coût;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche d'inscrire M. Bryand Tremblay comme membre de la COMBEQ au coût de 375\$ pour l'année soit du 1 janvier au 31 décembre 2018;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

121-05-18 5.11 **ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DU CREDD-2018 (CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE) 75.00\$/AN**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche est située sur un territoire avec un avenir où les enjeux de développement durables devront être pris en considération;

CONSIDÉRANT QU'en étant membre, la municipalité pourra obtenir des services de concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et de support technique au besoin;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche accepte d'être membre pour un an au coût de 75\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

122-05-18 5.12 **ACCEPTATION DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LE CARREFOUR BÉNÉVOLE LABRECQUE LAMARCHE, CENTRE MULTISERVICES DE LAMARCHE ET LE CLUB DE L'AGE D'OR DE LAMARCHE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a reçu une demande du Club de l'Age d'Or pour tenir leurs activités hebdomadaires au Centre Multiservices de Lamarche,

CONSIDÉRANT QU' il y a eu une entente entre les deux parties en cause soit le Centre Multiservices et le Club de l'Age d'OR sur l'utilisation des locaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité ne s'objecte pas à cette entente, par contre, à la clause de résiliation de l'entente, il faudra indiquer un délai de deux (2) mois.

123-05-18 5.13 APPEL D'OFFRE POUR LES RÉPARATIONS DES CHEMINS D'ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche aura à effectuer des travaux de réparations, de chargement et de constructions sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'avantage de la municipalité de demander des prix à différentes entreprises afin d'obtenir le meilleur taux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU,

QUE des prix soient demandés pour l'exécution de travaux de réparations ou de constructions avec l'équipement ci-contre :

1. Niveleuse tarif à l'heure avec chauffeur
2. Gravier brut, prix pour environ 500 tonnes
3. Voyage de concassé ½ et ¾ prix pour environ 500 tonnes
4. Rétrocaveuse-excavatrice 120 ou équivalent
5. Rétrocaveuse-excavatrice 140 ou équivalent
6. Avoir en sa possession deux (2) camions

QUE les Entreprises suivantes soient invitées à soumissionner :

- Les Entreprises Forestières Lachance
- Excavation MJ
- Excavations Multi-Projet Inc.
- Entreprise Fortin Labrecque

QUE l'entreprise devra avoir sur place lors de travaux le nécessitant, l'équipement d'étaçonnement afin de bien protéger les employés municipaux.

QUE l'entreprise devra posséder les permis ou autorisations gouvernementale et environnementale afin d'exécuter des travaux conformes avec sa machinerie;

QU'une preuve d'assurance de 1M soit déposée à la municipalité lors de l'obtention du contrat.

QUE l'entreprise devra posséder un compacteur adéquat pour les besoins des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-05-18 5.14 AUTORISATION POUR LA FORMATION EN «ESPACES CLOS» PAR FORGESCOM – 3 EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est obligée de se conformer aux normes de la CNESST en ayant des employés municipaux formés pour le cours en espaces clos;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à l'embauche de nouveaux employés et que la formation est valide pour une période de plus ou moins trois ans (3)

CONSIDÉRANT nous avons reçus une offre de services par FORGESCOM pour un cours en espaces clos au montant de cinq cent et quatre-vingt (502.80\$) taxes incluses pour 3 employés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche accepte l'offre de service de FORGESCOM pour le cours en espace clos au prix cinq cent deux et quatre-vingt (502.80) pour trois (3) employés soient : Messieurs Bryand Tremblay, inspecteur municipal, Steve Godin, responsable des travaux publics et le nouvel employé.

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

**125-05-18 5.15 AUTORISATION POUR DE LA FORMATION PERSONNALISÉE
«GESTION DU ET DES PRIORITÉS MUNICIPALES»**

CONSDÉRANT QU'IL y a une formation personnalisée de prévue pour les directeurs généraux qui a comme sujet « Gestion du temps et des priorités municipales » à St-Honoré, le 29 mai 2018 de 8h30 à 11h45 au coût de 100\$;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE Madame Myriam Lessard, directrice générale par intérim, participe à cette formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**126-05-18 5.16 NOMINATION DU RESPONSABLE POUR LA CONCEPTION DU PLAN
DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE LAMARCHE**

Tel que mentionné à la lecture de l'ordre du jour, ce point sera traité lors d'une séance du conseil ultérieure.

**127-05-18 5.17 DEMANDE DE COMMANDITE, MAISON DES JEUNES, VISITE À
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a reçu une demande de , commandite de la Maison des Jeunes de Lamarche pour organiser leur voyage de fin de saison dans la Ville de Québec, les 6-7 et 8 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le cosneiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

DE PARTICIPER financièrement à la concrétisation de leur voyage et leur octroyant un montant de 200\$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

- 6.1 Activité de financement de la Grande Fête des récoltes de Saint Gédéon
- 6.2 Courriel de M. Michel Bergeron
- 6.3 Hydro Québec, nouveau responsable de notre dossier
- 6.4 Information sur les services du Groupe «une ressource pour la famille»
- 6.5 Information à organiser une activité sur le programme de l'AQDR «Échec à la maltraitance chez les aînés»

7. AFFAIRES NOUVELLES

- 7.1. Demande de cession de chemins, chemin Lachance , à être reporté à une séance ordinaire
- 7.2. Fondation de l'Hopital Dieu d'Alma

128-05-18

7.3. RÉSOLUTION; RAMPE DE MISE À L'EAU

CONSIDÉRANT QUE le mur Nord de la rampe de mise à l'eau au camping municipal est endommagée;

CONSIDÉRANT QUE LE Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques recommande à la Municipalité de faire un minimum de travaux soient de :

- D'enlever la glace
- D'inviter un entrepreneur venir sur place afin d'évaluer les travaux à réaliser dans le plus bref délai;
- Et selon les directives à recevoir du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à procéder aux travaux identifiés selon l'échéancier émis.

CONSIDÉRANT QU'antérieurement la Municipalité a dû défrayer des frais d'infraction et que le Ministère surveille de près les démarches que la Municipalité entreprendront dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche entreprenne les travaux dictés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avec des entreprises spécialisées dans le domaine et en accompagnement avec la MRC du Lac Saint-Est dans les plus brefs délais possible;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE DE QUESTION

- 8.1. M. Poissan : taxes municipales versus l'évaluation, état des chemins, entente de serv. Incendie secteur Nord
- 8.2. Mme Jacynthe Tremblay : chemin Pointe Simard, souches et bris de véhicule

- 8.3. Robin Morel : suivi des roulottes en infraction
- 8.4. M. Vincent Girard : remerciements suivi des trappeurs, vérifier la demande pour la cession du chemin Domaine des Bâtisseurs et s'assurer de la conformité du chemin avant d'en prendre possession, suivi du lien Intégrateur avec la MRC Maria Chapdelaine+ MRC du Fjord et MRC Lac Saint-Jean
- 8.5. Mme Elyse Bouchard : le montant de la facture d'Hydro-Québec
- 8.6. M. Bertrand Tremblay; Sentier du 49 ième parallèle
- 8.7. Mme Nicole Dupont : Mois de l'Arbre, chemin de la Montagne
- 8.8. M. Sylvain Perreault : Engagement de l'inspecteur, offre de service de WSP, réfection de la rue Principale (ref.pt7.3) et les états financiers de 2017

129-05-18 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU**

QUE la séance soit levée il est, 20h58

Je, soussignée Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim ayant signe le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.

Mme Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim